



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité Eau et Milieux aquatiques

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

portant prorogation et modification de l'arrêté cadre du 20 juillet 2012 sur les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage dans le département de Saône-et-Loire

Vu le code de l'environnement,

- livre II et notamment les articles L211-3, L 211-8, L 214-18 et les articles R211-66 à R211-70,

- livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le code de la santé publique, livre III titre II chapitre 1^{er} section 1,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code pénal, notamment son article R25,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L2212-2-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 18 mai 2011, relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Vu les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée, approuvés par arrêtés des préfets coordonnateurs de bassin en date des 18 novembre 2015 et 21 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°03-1955 du 25 juin 2003 établissant le zonage hydrographique du département de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral cadre n°2012202-0015 du 20 juillet 2012 portant sur les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage dans le département de Saône-et-Loire,

Considérant que les mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

Considérant que l'arrêté-cadre du 20 juillet 2012 sus-visé a été pris pour une durée de 6 ans et qu'il arrive à échéance,

Considérant le travail en cours d'harmonisation des mesures de gestion des étiages au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant la nécessité de prendre en compte le nouveau découpage des communes suite à la création de communes nouvelles,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation

La durée de validité de l'arrêté préfectoral n°2012202-0015 du 20 juillet 2012 susvisé, définie dans son article 8, est prorogée de trois ans à compter du 20 juillet 2018.

Article 2 : Mise à jour de la répartition des communes par zone hydrographique

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2012202-0015 du 20 juillet 2012 sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : délais et recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 4 : affichage

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies en un lieu accessible à tout moment. Il sera disponible sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>) et sur le site dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

Article 5 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le sous-préfet d'Autun, Madame la sous-préfète de Louhans, Monsieur le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, Madame la sous-préfète de Charolles, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, Madame la directrice du service en charge de la police de l'eau sur l'axe Saône, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les agents visés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et Mesdames et Messieurs les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **06** **JUIL**, 2018

Le Préfet

Jérôme BUTTON

Zone 8
SEILLE ET GUYOTTE

ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE (L')	FRONTENAUD	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE
AUTHUMES	GENETE (LA)	SAINT-BONNET-EN-BRESSE
BANTANGES	GUERFAND	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE
BAUDRIERES	HUILLY-SUR-SEILLE	SAINTE-CROIX
BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	JOUDES	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE
BEAUVENOIS	JOUVENCON	SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE
BELLEVESVRE	JUIF	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS
BOSJEAN	LESSARD-EN-BRESSE	SAINT-MARTIN-DU-MONT
BOUHANS	LOISY	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE
BRANGES	LOUHANS	SAINT-USUGE
BRIENNE	MENETREUIL	SAINT-VINCENT-EN-BRESSE
BRUAILLES	MERVANS	SAVIGNY-EN-REVERMONT
CHAMPAGNAT	MIROIR (LE)	SAVIGNY-SUR-SEILLE
CHAPELLE-NAUDE (LA)	MONTAGNY-PRES-LOUHANS	SENS-SUR-SEILLE
CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (LA)	MONTCONY	SERLEY
CHAPELLE-THECLE (LA)	MONTCOY	SERRIGNY-EN-BRESSE
CHAUX (LA)	MONTJAY	SIMARD
CONDAL	MONTPONT-EN-BRESSE	SORNAY
CUISEAUX	MONTRET	TARTRE (LE)
CUISERY	MOUTHIER-EN-BRESSE	THUREY
DAMPIERRE-EN-BRESSE	PLANOIS (LE)	TORPES
DEVROUZE	RACINEUSE (LA)	TOUTENANT
DICONNE	RANCY	TRONCHY
DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	RATENELLE	VARENNES-SAINT-SAUVEUR
FAY (LE)	RATTE	VERISSEY
FLACEY-EN-BRESSE	ROMENAY	VILLEGAUDIN
FRANGY-EN-BRESSE	SAGY	VINCELLES
FRETTE (LA)	SAILLENARD	

ANNEXE 2

